

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
-----**ELECTION DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG EN BRESSE***Livre septième du code de commerce, titre deuxième, chapitre troisième***PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
1er TOUR DE SCRUTIN**

Le 30 novembre 2022 à 9h30,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 informant les électeurs de la date, de l'heure et du lieu fixés pour les opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours de scrutin à l'effet de procéder à l'élection de 4 juges du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, s'est réunie la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de Commerce :

**Président :**

Franck GUESDON, premier vice-président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

**Assesseurs :**

Muriel BLIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

Christine PIROUD, adjointe administrative au bureau de la légalité, l'intercommunalité et de la démocratie locale à la préfecture de l'ain ;

**Secrétaire :**

Me François-Xavier PORTE, greffier associé du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse.

Ont été mis à la disposition des membres de la commission, les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs,
- la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce,
- la liste des candidatures régulièrement déclarées,
- la note du Ministre de la Justice JUSB2213280C du 27 mai 2022.
- 

Le scrutin a été clos le 29 novembre 2022.

Il a été remis au président de la commission de l'article L.723-13 du Code de Commerce, la liste des votants dressée par le préfet, ainsi que les enveloppes cachetées contenant les enveloppes électorales.

Le président a ensuite ouvert chaque pli, a énoncé publiquement le nom de l'électeur, a émargé et placé dans une urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote pour être dépouillé avec les autres.

La commission a arrêté la liste d'émargement et a constaté le nombre des votants qui s'est élevé à 45.

La commission a, après ouverture de l'urne et vérification du nombre d'enveloppes, procédé au recensement des votes.

**La commission a ensuite arrêté ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :**

- Nombre total des inscrits : 97
- - dont 33 membres de la chambre de commerce et d'industrie
  - dont 25 membres de la chambre de métiers et de l'artisanat
- Nombre total de votants d'après les feuilles d'émargement : 45
  - dont 16 membres de la chambre de commerce et d'industrie
  - dont 6 membres de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Nombre de plis déposés par la Préfecture : 45
- Nombre d'enveloppes contenant les bulletins déposées dans l'urne : 0
- Nombre total de vote annulés : 0
  - dont : 0

Enveloppes non réglementaires	0
Enveloppes portant des signes de reconnaissance	0
Enveloppes vides	0
Bulletins blancs	0
Bulletins sur papier de couleurs	0
Bulletins portant des signes de reconnaissance	0
Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir	0
Bulletins annulés pour autres motifs	0

- Nombre total de suffrages exprimés : 45

## **ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT**

(Liste établie dans l'ordre dégressif du nombre de voix obtenues)

NOM – PRENOMS	SUFFRAGES OBTENUS		RESULTAT DU SCRUTIN
	En chiffres	En toutes lettres	
BRUNNER Gilles	45	Quarante-cinq	Elu
GRANGE Jacques	44	Quarante-quatre	Elu
BELLEVILLE-DOS SANTOS Virginie	44	Quarante-quatre	Elue
MOKNI Alain	43	Quarante-trois	Elu

### **PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L.723-10 du Code de Commerce, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits et qu'au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le Président a proclamé les résultats de l'élection :

Nombre d'électeurs inscrits : 97  
dont le quart est : 25

Nombre de suffrages exprimés : 45  
Majorité absolue : 23

Ont été en conséquence proclamés élus comme réunissant les conditions prévues par les dispositions légales :

Mandat deux ans :

- Madame BELLEVILLE-DOS SANTOS Virginie

Mandat de quatre ans :

- Monsieur BRUNNER Gilles

- Monsieur GRANGE Jacques
- Monsieur MOKNI Ali

### OBSERVATIONS

Aucune observation.

Fait en trois exemplaires à Bourg en Bresse le 30 novembre 2022 à 10h15.

**Le président de la commission,**



**Les assesseurs,**



**Le secrétaire,**

